



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-55

Ottawa, le 14 février 2005

Rogers Broadcasting Limited
Ottawa (Ontario)

Demande 2004-0968-2

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Broadcasting Limited afin de proroger la date de mise en exploitation de l'entreprise de radio numérique associée à CISS-FM (auparavant CKBY-FM), autorisée par *Entreprises de radio numérique de transition à Ottawa*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-365, 13 novembre 2002.
2. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 août 2005.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>